



ARRÊTÉ

**Portant ouverture d'une enquête publique environnementale
préalable à la décision relative à une demande d'autorisation d'urbanisme concernant la
construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Sault (84 390) et sur la
commune de Saint-Christol (84 390) ainsi que sur le dossier de déclaration de projet pour
mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Christol à l'endroit du projet**

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article R. 421-1 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1 à L. 122-3, L. 123-1 à L. 123-19, L. 126-1, R.122-1 à R. 122-15 et R. 123-1 à R. 123-24 ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret du 14 février 2024 publié au journal officiel du 15 février 2024 portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET en qualité de préfet de Vaucluse ;

Vu la demande de permis de construire déposée en mairie de Sault le 06 juin 2024 sous le numéro PC 084 123 24 C0011 ;

Vu la demande de permis de construire déposée en mairie de Saint-Christol le 06 juin 2024 sous le numéro PC 084 103 24 N0001 ainsi que le dossier de Déclaration de Projet pour Mise En Compatibilité (DP MEC) du PLU de Saint-Christol à l'endroit du projet ;

Vu les dossiers soumis à l'enquête publique annexé au présent arrêté ;

Vu l'étude d'impact produite dans le dossier d'enquête ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) PACA ;

Vu la décision, du Président du Tribunal Administratif de Nîmes, E25000120/84 du 29 septembre 2025 désignant Madame Nathalie MAIRE, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Stéphane COURBI, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande de réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque à une enquête publique conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Considérant que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : objet et durée de l'enquête

- Demande de permis de construire n° PC 084 107 24 N0001 déposée en mairie de Saint-Christol en date du 06 juin 2024 par la société LANDES 10 ENERGY et demande de permis de construire n° PC 084 123 24 C0011 déposée en mairie de Saint-Christol en date du 06 juin 2024 pour la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol localisée sur les communes de Sault (84390) et de Saint-Christol (84390), parcelles cadastrales R 0002 et R 0010 ;
- Dossier de DP MEC pour mise en compatibilité du PLU de Saint-Christol à l'endroit du projet ;

Caractéristiques du projet : centrale photovoltaïque au sol :

Sur la partie implantée sur la commune de Saint-Christol :

Surface au sol couverte par les modules : 16857 m²

Nombre de modules : 6526

Puissance : 3,785 MWc

1 poste de transformation/livraison ainsi qu'un local de maintenance (surface de plancher totale : 35 m²)

Sur la partie implantée sur la commune de Sault

Surface au sol couverte par les modules : 11284 m²

Nombre de modules : 4368

Puissance : 2,533 MWc

1 poste de transformation/livraison ainsi qu'un local de maintenance (surface de plancher totale : 35 m²)

Informations diverses :

L'énergie électrique produite sera destinée à la revente ;

Les modules photovoltaïques et leurs structures porteuses seront fixes ;

Une enquête publique est ouverte du mardi 18 novembre 2025 à 14h00 au mercredi 17 décembre 2025 jusqu'à 17h00 préalable à la délivrance du permis de construire ci-avant référencé.

ARTICLE 2 : identité de la structure en charge du projet

Madame Judith ESCANDE – représentant la société LANDES 10 ENERGY – demeurant 19 avenue de la grande armée – 75016 PARIS

Coordonnées de contact: urbanisme@groupewattetco.com

Chargé de projet : Monsieur Guilhem CHIARELLO COUPINO - Tél : 06 76 60 50 82

E-mail : Guilhem@groupewattetco.com

ARTICLE 3 : désignation du commissaire enquêteur

Par décision du tribunal administratif de Nîmes du 29/09/2025, Madame Nathalie MAIRE, professeur de mathématiques, est désignée commissaire enquêteur. Monsieur Stéphane COURBI, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : consultation du dossier et observations du public

A – Le siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est situé à l'Hôtel de ville de la commune de Saint-Christol – 1 place de la mairie, 84390 SAINT-CHRISTOL - et à l'Hôtel de ville de la commune de Sault – 4 place du marché, 84390 SAULT.

B – consultation du dossier

Durant la période d'ouverture de l'enquête publique, les pièces du dossier en version « papier », comporteront au moins :

- la demande de permis de construire,
- l'étude d'impact et son résumé non technique,
- l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) PACA,
- La déclaration de projet (DP MEC),
- les extraits de zonage (DP MEC),
- la notice de présentation (DP MEC),
- l'extrait d'OAP (DP MEC + Permis),
- les avis des PPA,
- un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur dans chaque commune.

Ces pièces seront déposées en mairie de Saint-Christol et de Sault et mises à la disposition du public, dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur (un accès gratuit au dossier est, en outre, garanti sur un poste informatique).

Le public peut prendre connaissance du dossier durant la période d'ouverture de l'enquête publique aux heures habituelles d'ouverture des mairies de Saint-Christol et de Sault, tous les jours ouvrables aux horaires suivants :

Pour la commune de Saint-Christol :

- Du lundi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Le jeudi de 08h00 à 12h00

Pour la commune de Sault :

- Du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00

Le dossier sera consultable conformément à l'article L. 123-12 du Code de l'environnement, sur le site de la Préfecture de Vaucluse à l'adresse suivante :

<https://www.vaucluse.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/enquetes-publiques-en-cours>

ainsi que sur le site internet :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6780/>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de Vaucluse, au Service Politiques d'Aménagement d'Habitat, dès publication du présent arrêté.

C – observations et propositions du public

Durant la période d'ouverture de l'enquête publique, les observations et les propositions du public pourront être :

- portées sur le Registre « dématérialisé » accessible via l'adresse internet suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6780/>
En cas de problème technique pour se connecter au registre dématérialisé, les observations et les propositions du public pourront être transmises à l'adresse mail suivante : enquete-publique-6780@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6780/> et donc visibles par tous ;

- ou consignées sur les registres « papier » d'enquête ouverts à cet effet à la mairie de Saint-Christol ou à la mairie de Sault (sièges de l'enquête publique) ;
- ou adressées directement au commissaire enquêteur, pendant la durée de l'enquête, par voie postale à l'attention de Madame la commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

Enquête publique pour la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Christol ou Sault

Hôtel de ville « Service Urbanisme » – 1 place de la mairie – 84390 SAINT-CHRISTOL.

ou

Hôtel de ville « Service Urbanisme » – 4 place du marché – 84390 SAULT.

Les observations et les propositions du public sont consultables pendant toute la durée de l'enquête et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 : lieux, dates et horaires des permanences

Le commissaire enquêteur siégera à la **mairie de Saint-Christol** aux dates ci-après :

- le **mardi 18 novembre 2025** après-midi, de **14h00 à 17h00**, (jour de l'ouverture de l'enquête) ;
- le **mercredi 17 décembre 2025**, de **14h00 à 17h00** (jour de la clôture de l'enquête publique).

Le commissaire enquêteur siégera à la **mairie de Sault** à la date ci-après :

- **Le mardi 2 décembre 2025, de 09h00 à 12h00.**

ARTICLE 6 : mesures de publicité

1) **Par publication** : un avis précisant l'objet de l'enquête, avec les caractéristiques principales du projet, l'emplacement sur lequel il est réalisé, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, le jour et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier, pendant l'enquête, sera inséré quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pour rappel dans les huit premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Vaucluse, « La Provence » et « Vaucluse Matin », par les soins de la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse et aux frais du demandeur.

2) **Par affichage municipal**, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, aux lieux habituels d'affichage visible à toute heure (en mairie, et aux emplacements habituels d'affluence du public).

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire concerné qui adressera au préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) un certificat justifiant cette formalité.

3) **Par affichage par le responsable du projet**, sauf impossibilité matérielle justifiée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet selon l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques. Elles doivent mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 7 : clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur récupérera le registre d'observations et le clôturera. Il rencontrera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra au préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

Le préfet de Vaucluse adressera, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions au pétitionnaire.

Une copie du rapport et des conclusions établies par le commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Saint-Christol et en mairie de Sault pour être tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents pourront aussi être consultés, durant ce délai, à la direction départementale des territoires de Vaucluse – Service Politiques et Aménagement d'Habitat (SPA) ainsi que sur le site de la préfecture :

<https://www.vaucluse.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/enquetes-publiques-en-cours>

ARTICLE 8 : décision adoptée au terme de l'enquête publique

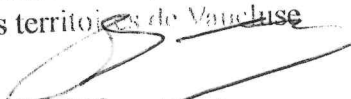
À l'issue de l'enquête publique, le Préfet de Vaucluse statuera par arrêté préfectoral dans un délai de deux mois suivant la réception en préfecture du rapport du commissaire enquêteur sur la demande de permis de construire de ladite centrale solaire photovoltaïque au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

ARTICLE 9 : exécution du présent arrêté

Madame la Secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, Monsieur le Directeur départemental des territoires de Vaucluse, Monsieur le Maire de la commune de Saint-Christol et Monsieur le Maire de Sault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire, à Monsieur le commissaire enquêteur et à Monsieur le Président du tribunal administratif de Nîmes.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires de Vaucluse



Edouard BONHAG
17 OCT. 2025